

# *Un nouveau regard sur l'éthique<sup>1</sup>*

*Arja Kuula (2011)*

1. <i>Introduction</i>	1
2. <i>Aspects éthiques et légaux de l'archivage d'un corpus précis</i>	2
3. <i>L'argumentation éthique contre l'archivage : représentations des chercheurs</i>	6
4. <i>Les représentations des interviewés</i>	8
5. <i>Définitions des risques et des dommages</i>	11
6. <i>Conclusion</i>	13
7. <i>Références</i>	17

## **1. Introduction**

L'éthique et l'archivage des entretiens qualitatifs semblent recouvrir plusieurs questions importantes et parfois difficiles. La vérification de la crédibilité et de la validité relèvent certainement de l'éthique scientifique. Le principe de faire apparaître de nouvelles informations grâce à une utilisation variée et approfondie des données de recherche existantes peut être considéré comme une activité d'ordre éthique (Corti & Thompson, 2004). Les aspects épistémologiques et méthodologiques, comme le contexte des entretiens ou la qualité des transcriptions, peuvent eux aussi être traités comme des questions d'éthique (Van den Berg, 2005 ; Mauthner, Parry, & Backett-Milburn, 1998).

Au lieu des sujets mentionnés ci-dessus, je ferai porter ma réflexion sur ces problèmes éthiques ancrés dans la relation entre le chercheur et le participant de la recherche. C'est cela qui semble être souvent la principale inquiétude des chercheurs par rapport à l'archivage. Il y a plusieurs années, j'ai assisté en Finlande à un séminaire portant sur les aspects éthiques de la recherche sur la violence. Pendant la discussion, un participant a déclaré, en passant : « Un fonds d'archive est maintenant constitué à l'Université de Tampere et ils vont peut-être

---

<sup>1</sup> Kuula, A. (2011). Un nouveau regard sur l'éthique. Working paper. FSD, Université de Tampere [www.fsd.uta.fi](http://www.fsd.uta.fi). Disponible sur [http://www2.unil.ch/daris/IMG/pdf/Kuula\\_2011\\_ethique.pdf](http://www2.unil.ch/daris/IMG/pdf/Kuula_2011_ethique.pdf).

commencer à y archiver des données qualitatives. Si ça, ça n'est pas contraire à l'éthique... » Les chercheurs participant au séminaire se sont contentés de hocher la tête. Apparemment, tout le monde était convaincu que l'idée même d'archiver des données qualitatives était contraire à l'éthique, sans avoir besoin d'explications.

Dans mon rôle d'archiviste de données, j'ai parlé à des dizaines de chercheurs des questions pratiques et éthiques concernant leurs propres jeux de données qualitatives. Selon eux, l'entretien qualitatif suppose la confidentialité, et l'idée d'archivage va quelque peu à l'encontre de l'idée ou de la nature de l'entretien qualitatif. J'ai aussi contacté un grand nombre de participants de recherche au cours du processus d'archivage de données qualitatives. Les opinions qu'ils ont exprimées au cours de ces conversations ont été ma principale raison de repenser mon idée de l'éthique de l'archivage des données qualitatives. Dans cet article, je présente toutes ces expériences<sup>2</sup>.

Je discuterai notamment du contrat moral entre le chercheur et le participant de recherche, et des implications de l'entretien qualitatif. L'archivage n'est pas seulement concerné par les aspects éthiques de la relation de recherche ; il faut aussi tenir compte des obligations juridiques en matière de protection des données. Je décrirai donc un exemple concret : le cas d'un corpus d'entretiens qualitatifs et son processus d'archivage. J'espère qu'il illustrera bien le processus d'archivage, notamment quant aux aspects éthiques et légaux de l'archivage d'entretiens qualitatifs. J'aborderai aussi l'argumentation éthique à l'encontre de l'archivage d'entretiens qualitatifs, et les risques et dommages inhérents.

## ***2. Aspects éthiques et légaux de l'archivage d'un corpus précis***

En Finlande, il n'est pas obligatoire de déposer les données ni de les confier à un service d'archives. L'acquisition de données demande donc beaucoup de travail. D'abord, nous devons repérer des jeux de données potentiellement intéressants dans des revues scientifiques et la presse, puis nous contactons le chercheur pour lui demander s'il accepterait l'archivage de ses données (voir Borg & Laaksonen, 2005).

---

<sup>2</sup> De brèves notes sur tous les contacts sont placées dans une base de données relationnelles de nos archives. Dans le but d'acquérir des données qualitatives, j'ai contacté 80 chercheurs et 169 participants de recherche.

En janvier 2004, j'ai contacté un chercheur dont la thèse portait sur les relations entre père et fils pendant la deuxième guerre mondiale. Il avait réalisé des entretiens avec des Finlandais qui étaient enfants pendant la guerre (1939-1945). Les entretiens abordaient les souvenirs de l'époque de la guerre, leur vie de famille à cette époque, et l'impact de la guerre sur les gens en général. Les thèmes principaux étaient la relation de l'interviewé avec son père, l'attitude du père envers sa femme et ses enfants, et le rôle parental de façon générale.

Ce corpus a un fort potentiel de réutilisation. Le sujet est peu étudié, et le fait que tant le chercheur que les personnes interrogées étaient des hommes d'un certain âge a accru le caractère singulier des données : elles pouvaient être utiles et intéressantes pour les historiens, les sociologues, les psychologues sociaux, les psychologues, et généralement pour tous les chercheurs qui analysent l'interaction et les émotions, car il s'agissait d'entretiens entre deux hommes parlant de choses personnelles voire intimes et abordant des thèmes chargés affectivement.

J'ai contacté le chercheur parce que dans la conclusion de son rapport de recherche il disait que les entretiens seraient une riche ressource pour plusieurs études ultérieures (Kujala, 2003). Soucieuse du respect de la Loi sur la Protection des Données (*Data Protection Act*) et de l'éthique de la recherche, je lui ai demandé, comme je le fais toujours, ce qu'il avait dit aux participants, au début des entretiens, quant à l'utilisation des données recueillies : il leur avait annoncé que les entretiens étaient entièrement confidentiels et que personne d'autre n'y aurait accès. J'ai demandé pourquoi il leur avait dit cela, et s'il avait pensé que ces données pourraient être une bonne ressource pour des recherches ultérieures. Il a répondu : « J'ai toujours pensé que promettre une confidentialité intégrale est le seul moyen de réaliser des entretiens qualitatifs ». Et je sais qu'il n'est sûrement pas le seul à le penser.

J'ai demandé au chercheur s'il était possible de contacter les participants de la recherche pour leur demander ce qu'ils pensaient de l'idée d'archiver les données. Il a répondu que c'était déconseillé, voire impossible car certains d'entre eux étaient décédés ou n'étaient plus en bonne condition physique et mentale. Il a ajouté qu'il serait impoli de recontacter les participants car les thèmes abordés dans l'entretien avaient été stressants pour eux. Il avait été difficile de recruter des participants, et pendant les entretiens il avait compris pourquoi. Il avait été très émouvant et stressant pour les hommes qui avaient connu la guerre quand ils étaient de jeunes garçons de repenser à cette époque et à la vie de leur famille

pendant la guerre. Il pensait qu'il fallait archiver les données, car seuls ceux qui avaient jugé intéressant d'analyser leur vécu avaient participé à l'étude. Leur principale raison d'y participer était l'idée qu'une meilleure connaissance de l'histoire produirait de nouvelles connaissances qui aideraient les pères actuels et futurs à résoudre les problèmes de relations de famille et à remplir leur rôle de père.

Dans une telle situation, nous devons respecter strictement la loi et l'éthique de la recherche. La Loi sur les Données Personnelles<sup>3</sup> (*Personal Data Act*) de 1999 considère comme *données personnelles* toute information sur un individu, sur ses caractéristiques personnelles ou sur sa situation personnelle, si elles sont reconnaissables comme le concernant ou concernant les membres de sa famille ou de son foyer. Selon cette définition, nous pouvons dire que la majorité des entretiens qualitatifs est constituée de données personnelles. Dans notre exemple, il s'agit assurément de données personnelles, car le chercheur voulait archiver des enregistrements audio numérisés. Selon l'interprétation en vigueur de la Loi sur les Données Personnelles, le visage et la voix d'une personne sont toujours « personnels » à moins d'être modifiés pour empêcher qu'on la reconnaisse.

La notion de *traitement de données personnelles* (*processing of personal data*) recouvre le recueil, l'enregistrement, l'organisation, l'utilisation, le transfert, la diffusion, le stockage, la manipulation, la combinaison, la protection, la suppression et l'effacement de données personnelles, ainsi que d'autres interventions sur les données personnelles. En bref, on peut dire que le recueil et l'utilisation d'entretiens qualitatifs à fin de recherche est un traitement de données personnelles. Les données d'archivage sont aussi couvertes par le concept de traitement de données personnelles.

Selon l'application finlandaise de la Loi sur la Protection des Données, le point de départ pour évaluer la possibilité d'archiver un jeu de données est de vérifier si les conditions préalables pour traiter les données personnelles sont remplies. La principale condition est que le sujet (c'est-à-dire l'interviewé) ait explicitement consenti au traitement de ces données. Le consentement, écrit ou oral, est donc primordial. Dans le cas présent, les personnes avaient consenti à ce que les données de l'entretien soient utilisées, mais uniquement par le chercheur initial. Selon la loi, nous devrions d'abord contacter les personnes interrogées pour leur

---

<sup>3</sup> Il s'agit de la mise en œuvre en Finlande de la Directive sur la Protection des Données (95/46/EC).

demander si elles autorisent l'archivage des données. Comme le chercheur a exclu cette possibilité, nous avons dû consulter la section 14 de la Loi sur la Protection des Données.

Selon la section 14, les données personnelles peuvent aussi être traitées à fin de recherche historique ou scientifique sans consentement si une recherche est impossible sans recourir à des données identifiant la personne, ou si on ne peut obtenir le consentement des sujets du fait de l'âge, de la quantité de données, ou d'une autre raison de cet ordre. Dans ce cas, l'utilisation de fichiers de données personnelles doit faire l'objet d'un plan de recherche approprié. Ce plan de recherche doit prouver que les données personnelles sont en effet indispensables pour pouvoir mener la recherche. On doit désigner une personne ou un groupe de personnes comme responsables du projet de recherche. De plus, les données correspondant à une personne ne doivent pas être communiquées à des personnes extérieures au projet. Généralement, cette possibilité n'est utilisée que pour les grands projets de recherche fondés sur un registre administratif.

Le dernier paragraphe de la section 14 indique que les données personnelles peuvent être traitées à fin de recherche historique ou scientifique si les fichiers de données personnelles sont détruits ou déposés dans une archive, ou si les données sont modifiées de manière telle que les sujets ne puissent plus être identifiés. Dans notre exemple, le dépôt des données originales aux archives impliquerait un long parcours bureaucratique comportant de nombreuses procédures administratives dont l'évaluation par le Comité de Protection des Données (*Data Protection Board*). En cas de succès, il faut encore obtenir la permission d'archiver. Cependant, comme le nombre de personnes interrogées est relativement faible (20), le Comité suggérerait probablement au chercheur de contacter les interviewés ou leurs familles pour avoir leur permission. Le chercheur initial a refusé cette option. Les archives ne peuvent pas obliger les chercheurs à communiquer les coordonnées des personnes interrogées, car cela constituerait en soi un transfert de données personnelles, ce qui exige toujours une entente préalable.

Après avoir examiné toutes les possibilités permises par la loi, la seule qui nous a semblé intéressante est celle selon laquelle « les données sont modifiées de telle manière que les sujets ne puissent plus être identifiés ». En langage de chercheur, cela s'appelle anonymisation. Comme nous ne possédons pas les ressources nécessaires pour archiver des données audio ni des modèles sophistiqués permettant de les anonymiser, notre seule

possibilité était d'anonymiser et d'archiver uniquement les notes d'entretien. C'était mieux que rien, mais ce n'était toujours pas une bonne solution.

L'anonymisation de données soulève la question du seuil d'anonymat. Selon notre législation, et notamment selon son interprétation actuelle, l'anonymisation est suffisante si elle ne laisse pas de possibilité que quiconque reconnaisse et identifie les personnes concernées. Je souligne le mot *quiconque* (*anyone*) à ne pas confondre avec *personne* (*no-one*). Cela signifie que selon la loi l'anonymisation n'a pas à être réalisée en fonction de procédures si strictes qu'elles élimineraient toute possibilité d'identification. Dans le cas d'événements uniques et d'histoires de vie, il y a toujours une possibilité d'identification s'il se trouve que le chercheur qui lit les données connaît la personne et/ou l'événement en question. L'identification peut être une supposition éclairée ou une reconnaissance catégorique, selon la nature et le nombre d'indices figurant dans les données. Dans ce type de situation, ce n'est pas à la loi mais à l'éthique de la recherche que nous avons affaire. Je laisserai donc de côté cet exemple pour passer à un niveau plus général.

### ***3. L'argumentation éthique contre l'archivage : représentations des chercheurs***

Dans l'éthique de la recherche il existe des normes conseillant aux chercheurs de ne pas compromettre l'anonymat, le respect du caractère privé et la confidentialité des sujets de la recherche. Les chercheurs qualitatifs se sont beaucoup interrogés sur la capacité des réutilisateurs potentiels de jeux de données à respecter ces normes éthiques. J'examine ici une façon de justifier leur préoccupation. Elle porte notamment sur la part émotionnelle et personnelle de la relation instaurée pendant l'entretien, et je la discuterai du point de vue du chercheur. L'autre point de vue est celui des sujets. Je ferai référence à quelques articles, mais je fonde mon analyse principalement sur les nombreuses conversations que j'ai eues avec des chercheurs sur la possibilité d'archiver leurs entretiens qualitatifs.

Richardson et Godfrey (2002) écrivent que l'utilisation de transcriptions d'entretiens est incompatible avec le respect de la relation éthique entre l'intervieweur et l'interviewé. Ils pensent donc que le bien-être des personnes interviewées peut être compromis si les entretiens

transcrits sont archivés. Richardson et Godfrey notent aussi que les participants peuvent parler de points qu'ils ne prévoyaient pas d'aborder, et que l'entretien peut susciter des émotions pénibles et revêtir ainsi une charge émotionnelle lourde et imprévisible pour l'interviewé.

Il est hors de doute qu'il est impossible au réutilisateur de restituer au moyen d'une retranscription la relation originale d'entretien, avec toutes les émotions qu'elle a suscitées ; mais quelles sont alors les implications pour l'éthique de la recherche ? C'est une vaste question, sur laquelle je reviendrai. Ceux qui s'opposent à l'archivage à propos de la nature émotionnelle et personnelle des entretiens qualitatifs utilisent trois types d'arguments : la présentation des participants de recherche, l'idée qu'on a de la relation de l'interviewé et du chercheur, et la définition qui en découle des risques et des dommages.

Si l'on s'oppose à l'archivage en invoquant, sur le plan de l'éthique, le caractère privé des entretiens, ou le fait qu'ils contiennent des révélations imprévues ou des émotions stressantes, on fait aussi allusion à l'imprévisibilité des entretiens qualitatifs. Dans ce type d'argumentation, les chercheurs disent que les participants de recherche « ne savent pas », « expriment des émotions inattendues », « font quelque chose qu'ils n'avaient pas l'intention de faire », « n'ont qu'une très vague idée des objectifs de la recherche », « expriment de l'incertitude » etc. On les dépeint ainsi comme vulnérables, impuissants et ayant besoin de protection (qu'ils appartiennent ou non à des groupes vulnérables). Cela dévalue leur statut de sujets conscients.

Ce point de vue devient très ambigu si nous pensons que les interviewés sont à la fois plus ou moins ignorants et vulnérables. Cela signifie clairement que le chercheur initial s'est approprié la vie des gens pour les objectifs de la recherche académique. Ceci conduit à l'idée que l'entretien qualitatif comporte une certaine tromperie. Le chercheur se sent obligé de protéger les participants de recherche, du moins après l'entretien, du fait d'un sentiment de culpabilité, même après avoir commis le « forfait ». Un moyen de protéger les participants de recherche est alors de s'opposer à l'archivage des données d'entretien.

Même si le chercheur initial est considéré comme le protecteur par excellence, nous devons savoir quels sont les risques et les dommages liés à l'archivage et contre lesquels les participants doivent être protégés. Le risque le plus souvent invoqué par les chercheurs est l'impossibilité d'empêcher totalement l'identification des individus et la révélation de détails

singuliers et parfois sensibles de leur vie. Si l'on met beaucoup l'accent sur la confidentialité des entretiens qualitatifs, on en arrive à la notion de secret des données et non pas à celle d'une simple confidentialité.

Si nous acceptons le fait que les données qualitatives ne peuvent jamais être anonymisées totalement, nous devons tenir compte de la possibilité qu'un réutilisateur d'entretiens archivés puisse reconnaître et identifier un ou plusieurs des participants. Mais est-ce à dire que l'identification elle-même constitue un risque et un dommage pour les participants ? Oui, si nous admettons l'argument que le principal risque et le principal dommage sont l'identification. Dans cette interprétation, l'intégrité des participants est violée quand ils sont reconnus par un chercheur qu'ils ne connaissaient pas. Nous devons alors supposer que les entretiens qualitatifs sont privés, et il y a lieu de s'inquiéter de la transformation de ces relations secrètes en données d'archives semi-publiques. Mais que savons-nous vraiment de ce que pensent les participants de l'archivage de leurs entretiens en vue d'une utilisation plus large au sein de la communauté scientifique ?

#### ***4. Les représentations des interviewés***

La plupart des chercheurs qualitatifs ont dit à leurs sujets que les personnes recueillant les données seraient les seules à les utiliser. Une raison en est la présupposition qu'ainsi ils recueilleraient des données plus authentiques. L'autre raison est qu'implicitement, les entretiens qualitatifs sont considérés comme toujours sensibles, intimes et donc entièrement confidentiels. Les chercheurs supposent donc que les participants de recherche n'accepteraient pas l'archivage. Pour vérifier cela, nous avons demandé à quelques chercheurs la permission de recontacter leurs interviewés. Dans chaque cas, je leur ai écrit, avec le chercheur, une lettre pour leur rappeler le projet de recherche et mentionner la possibilité d'archiver les données s'ils y consentaient. J'ai aussi téléphoné à certains sujets et certains m'ont téléphoné eux-mêmes, et nous avons parlé de la recherche, de l'archivage et des termes de la future utilisation des données.

Nous avons recontacté les participants impliqués dans quatre jeux de données : trois études basées sur des entretiens, et une sur des récits de vie écrits par des étudiants. Parmi les corpus de données d'entretien, l'un portait sur les questions d'égalité des sexes au travail, un

autre sur les conflits environnementaux, et le troisième sur le vécu des femmes de la campagne finlandaise.

Il n'est jamais possible de retrouver *a posteriori* tous les participants. Dans ce cas, nous avons trouvé l'adresse de 169 d'entre eux ; parmi eux, 4 étaient contre l'archivage et 14 n'ont pas donné de réponse à la lettre. Un fonctionnaire chargé de la protection des données m'a dit que s'il n'y avait pas de réaction (en d'autres termes si la personne gardait le silence), cela impliquait un consentement, mais nous avons décidé de ne pas archiver les entretiens sans consentement explicite.

On peut toujours se demander si ces jeux de données étaient, pour une raison ou une autre, considérés comme non sensibles par les participants de recherche. Cependant, tous les corpus comportaient des récits singuliers et personnels, et occasionnellement des expériences sensibles sur les questions abordées. Les entretiens de femmes rurales avaient duré deux à quatre heures et étaient pleins de sincérité. Les participantes s'étaient montrées ouvertes et honnêtes pour parler des joies et des peines de leur vie. En fait, sur cette étude, j'avais été assez sceptique quant à l'obtention du consentement des participantes, mais aucune n'a refusé l'archivage des entretiens pour des recherches ultérieures.

Mes conversations au téléphone avec les interviewés, m'ont appris que leur principale raison de consentir à l'archivage semble être le souhait de faire progresser la science. Les gens avaient participé à la recherche parce qu'ils avaient pensé que les thèmes des entretiens méritaient une étude, d'où leur consentement à l'archivage, qui en permettait le prolongement. Un participant a aussi déclaré que les résultats de la recherche originale ne l'avaient pas convaincu, et qu'il trouvait très intéressant que différents chercheurs représentant différentes disciplines entreprennent une nouvelle analyse. En fait, certains étaient quelque peu irrités que je les aie contactés car ils avaient déjà pris la décision de faire progresser la recherche et n'avaient pas pensé que l'archivage et la réutilisation par d'autres chercheurs, encore inconnus, doive remettre en cause leur décision de départ de participer, même si le chercheur initial leur avait dit qu'il serait le seul à utiliser les données. Une des personnes interrogées sur les questions de discrimination sexuelle au travail m'a demandé en riant : « Quel genre de risque ou de dommage peut-il y avoir si un chercheur universitaire étudie ce que j'ai dit, pensé et vécu depuis dix ans ? » J'aurais peut-être dû lui dire qu'il craignait de compromettre son bien-être si un inconnu étudiait et analysait ses déclarations ; mais je ne l'ai pas fait, car

j'avais déjà commencé à me rendre compte de la différence de point de vue entre les chercheurs et les participants quant à la relation de recherche.

Il convient de noter que pour les interviewés, le libre accès aux données de recherche par d'autres chercheurs va de soi. Ceci implique une certaine idée de la relation d'entretien entre le chercheur et la personne interviewée. Nous pouvons bien sûr spéculer sur ce que les participants savent réellement des risques et dommages potentiels de l'archivage. Une autre possibilité est qu'ils ne considèrent pas la relation d'entretien comme privée ou secrète. Pour eux, la relation d'entretien relève de l'interaction institutionnelle. Selon cette interprétation, les participants sont des sujets conscients, et non des personnes ignorantes ou vulnérables ayant besoin d'être protégées.

Définir l'entretien de recherche comme une interaction institutionnelle ne signifie pas que les entretiens qualitatifs ne puissent pas être confidentiels et comporter des informations personnellement sensibles. Cela n'exclut pas non plus la possibilité d'un investissement émotionnel imprévisible de la part des personnes interrogées. Cela signifie seulement que l'interaction est prédéfinie par un cadre de recherche où le chercheur représente l'institution scientifique. L'entretien n'est pas vu comme une conversation informelle entre des individus dans une situation privée. À moins qu'on n'introduise dans la recherche un élément de tromperie, les deux parties définissent l'interaction comme appartenant au domaine de recherche. Les participants sont tout à fait conscients de parler à un chercheur, en vue d'objectifs de recherche.

Si nous estimons que le point de vue des femmes rurales finlandaises reflète les attitudes des gens participant à la recherche en général, nous devons définir plus précisément ce que signifie la confidentialité. Elle ne devrait pas signifier le secret, mais reposer sur une entente entre le chercheur et le participant quant à la future utilisation des données et leur conservation. La confidentialité signifierait alors que, quand des données sont recueillies pour des objectifs de recherche, elles peuvent être archivées et utilisées pour des recherches ultérieures, sauf si on en a convenu autrement avec les participants de recherche. La confidentialité ne signifie pas un secret absolu empêchant l'archivage des entretiens et leur utilisation pour des recherches ultérieures. Mais elle s'oppose à ce que des informations personnelles identifiables recueillies au cours d'un entretien soient communiquées aux médias

ou, par exemple, à l'administration en vue de prises de décisions concernant les personnes interviewées.

## ***5. Définitions des risques et des dommages***

Si les participants de recherche n'estiment pas que l'utilisation de leurs informations personnelles dans le cadre de recherches ultérieures implique un risque ou un dommage, quels sont les risques que comporte l'archivage d'entretiens qualitatifs ? Haggerty (2004) présente une liste de risques, compilée par les Comités Canadiens d'Éthique de la Recherche (*Canadian Research Ethical Boards*), qui peuvent survenir dans les sciences sociales : la recherche peut nuire à la réputation, à la situation financière ou aux relations du participant. Elle peut même lui apporter offense, choc ou traumatisme.

Dans le cas des entretiens qualitatifs archivés, le non-respect de la confidentialité risque de nuire à la réputation, à la situation financière ou aux relations des participants, par exemple en révélant des informations sensibles à des personnes extérieures, par exemple à une personne qui prend des décisions administratives concernant la personne interviewée ou l'un de ses proches. Il risque aussi de susciter des ragots sur les participants identifiables. Dans les deux cas, le chercheur ayant divulgué les informations n'aurait pas respecté la confidentialité. Ce type de comportement attenterait à l'éthique de la recherche et violerait la loi. Travaillant depuis 15 ans comme chercheur et archiviste avec des spécialistes des sciences sociales, je ne me considère pas comme naïve en étant convaincue que, au vu de la compétence professionnelle et du sens de la responsabilité des chercheurs, ce type de violation de confidentialité est davantage une possibilité théorique qu'une réelle probabilité. En tous cas, ce type de violation reviendrait presque certainement à un suicide professionnel.

Pour réfléchir aux risques impliqués par l'utilisation d'entretiens archivés en vue de recherches, il vaut mieux envisager le problème sous l'angle de la publication. Comme l'a écrit Coffey (1999), les questions d'éthique sont très liées aux conséquences de la diffusion et de la publication des recherches. Les résultats de recherche publiés ne peuvent guère être nocifs au point de traumatiser les participants de recherche, mais il est possible que les personnes étudiées n'apprécient pas ces résultats. Cependant, ne pas apprécier de nouveaux thèmes ou résultats de recherche n'est pas la même chose que se mettre en colère ou se sentir

insulté. La valeur fondamentale de la science est de produire de nouvelles connaissances. On ne peut exiger, que dans le cadre de la pratique des sciences sociales il faille, pour chaque nouvelle question, obtenir l'approbation des participants. En termes d'éthique, ce qui compte dans la recherche, ce sont moins les thèmes étudiés que la *façon* dont les résultats de la recherche sont présentés. Comme le dit Thompson (2003), il est important que tout chercheur écrive sur les autres gens avec dignité.

Les chercheurs ont la possibilité et la responsabilité d'inventer et de reformuler d'importantes questions de recherche et de trouver ou recueillir des données adéquates pour mener la recherche. Lorsqu'il y a utilisation de données archivées, la responsabilité éthique réside dans la façon dont les interviewés de même que les communautés d'où ils sont issus sont représentés dans les rapports de recherche. L'anonymat supposé des données n'est pas forcément le meilleur moyen ni le plus décisif de réduire les dommages possibles. Ainsi, les participants souhaitent de plus en plus être désignés par leurs vrais noms dans les publications (Grinyer, 2002 ; Kelder, 2005 ; Kobayashi, 2001 ; Wiles, Charles, Crow, & Heath, 2004)<sup>4</sup>. Il se peut fort que, à l'instar du cas des médias, l'identification n'occasionne pas de dommage tant qu'elle ne comporte pas un aspect méprisant et qu'elle ne porte pas atteinte à la personne.

Un autre type de risque est évoqué par Mauthner et al. (1998) et Parry et Mauthner (2004). Ces deux articles discutent de manière approfondie les obstacles méthodologiques à une recherche rigoureuse et vraiment réflexive sur des données qualitatives archivées. Dans ces deux articles, l'archivage est situé dans le cadre du positivisme et du réalisme. Les auteurs évoquent le risque de transformer de manière arbitraire les entretiens qualitatifs en données rationnelles, logiques et partielles, ce qui ne correspond pas à leur vraie nature, qui est personnelle, approfondie, désordonnée, aléatoire, intuitive et créative (Mauthner & Doucet, 1998 ; Mauthner et al. 1998). L'archivage peut compromettre la qualité de futurs entretiens car les chercheurs savent que les entretiens en cours seront examinés par d'autres chercheurs. Ceci peut réduire la richesse des échanges au cours des entretiens (Parry & Mauthner, 2004).

Le risque mentionné par ces auteurs est de mettre à jour le déroulement et le contenu des entretiens de recherche. Je ne sais pas jusqu'à quel point les chercheurs craignent de leur côté une mise en cause de leur compétence professionnelle. L'esprit de la recherche a toujours

---

<sup>4</sup> 25% des participants de recherche contactés par les Archives Finlandaises de Sciences Sociales (*Finnish Social Science Data Archive*) ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas que leur nom soit enlevé du jeu de données.

été compétitif, et, bien que leur souci soit formulé comme la nécessité de protéger les interviewés, les chercheurs voient peut-être plutôt dans l'archivage le risque de critiques imprévues ou imprévisibles de la part de concurrents ou de chercheurs mal intentionnés. D'autres phénomènes peuvent aussi avoir pour effet, de façon générale, d'orienter la discussion éthique sur le comportement et les attitudes des chercheurs envers leurs collègues : il s'agit de la double pression que constituent la compétition accrue dans la culture de recherche et la tendance structurelle conduisant les chercheurs à mener des projets temporaires sur le court terme. Les négligences graves, les erreurs d'interprétation, les falsifications, le plagiat ou la récupération peuvent alors devenir beaucoup plus graves que les risques éthiques concernant les sujets de recherche.

Malgré les problèmes causés par la compétitivité de la recherche et les tâches à court terme, la transparence du processus de recherche doit être reconnue comme un élément essentiel de la science. Par exemple, les chercheurs en sciences sociales spécialisés dans le domaine de la santé estiment que les questions publiques, dont les documents publics et les dossiers professionnels de médecins, doivent être ouvertes au débat et à l'analyse (Hoeyer, Dahlager, & Lynøe, 2005). Si l'on suit cette logique, il est difficile de penser qu'un chercheur conduisant des entretiens qualitatifs tienne lui-même un rôle privé et individuel tout en étant financé par des fonds publics. Je soutiens que, par définition, une relation d'entretien de recherche ne peut pas être considérée comme secrète du simple fait qu'elle est qualitative.

## ***6. Conclusion***

Un chercheur représente l'institution scientifique ; c'est lui qui prend l'initiative de l'entretien et qui rédige les résultats. De ce fait, c'est habituellement lui qui définit la confidentialité dans chaque cas. Les chercheurs qui définissent l'entretien qualitatif comme privé et secret le disent aux personnes interrogées. Ils pensent avoir une attitude éthique et protectrice envers elles<sup>5</sup>. Mais il se peut très bien que les autres acteurs de la recherche que sont les interviewés en aient une autre idée. Ils participent peut-être consciemment à une relation qui peut être informelle et porter sur des points sensibles, mais qui a un caractère

---

<sup>5</sup> Cela a une certaine implication méthodologique dans la recherche qualitative. Les racines historiques et les explications de cette attitude pourraient se révéler des sujets d'étude intéressants pour les sociologues de la science.

semi-public, et dont la confidentialité se situe dans les limites des restrictions d'utilisation. Après tout, cette relation a pour but de faire de la recherche, même si certains chercheurs qualitatifs se considèrent comme des thérapeutes<sup>6</sup>. Si les gens pensent qu'ils participent à une relation de recherche institutionnellement définie, nous devons les considérer comme capables d'exprimer leur propre opinion sur les termes de la confidentialité.

Les chercheurs opposés à l'archivage et favorables à un statut secret des données pensent que la Loi sur la Protection des Données est un bon instrument, au moins pour les corpus anciens. Pour les futurs recueils de données, il est bon de se rappeler que la mise en œuvre des Directives sur la Protection des Données dans chaque pays se fonde sur le consentement du participant. Si on voit la confidentialité comme le consentement de l'interviewé à l'utilisation et à la conservation des données, l'anonymisation peut être modérée et maintenue à un niveau raisonnable, et on peut, sans violer la loi, recueillir et archiver les données pour une future utilisation sans anonymisation — par exemple en définissant la confidentialité comme une restriction d'accès exigeant que l'utilisateur s'engage à ne pas divulguer d'information identifiante. Cela rendrait possible l'archivage d'entretiens audiovisuels numériques, ce type d'archive étant probablement la voie d'avenir des données d'archivage qualitatives. À terme, cela pourrait bien affecter également les méthodologies de la recherche qualitative.

Pour les futurs recueils de données qualitatives, je recommande que les chercheurs ne formulent pas de clauses de consentement trop restrictives concernant l'anonymat des données. Il est bon de se rappeler qu'on peut analyser les données contenant des informations personnelles, sensibles et identifiables même s'il n'est pas possible de publier les résultats à un tel niveau de détail. Comme je l'ai indiqué, les aspects éthiques de l'anonymat sont à prendre en compte pour la publication de résultats de recherche, mais non pour le processus d'analyse. Même si les chercheurs peuvent mettre en doute la sincérité de leurs confrères, il semble que les gens en général aient confiance dans la communauté des chercheurs. L'utilisateur original, tout comme les réutilisateurs, font face au même dilemme éthique :

---

<sup>6</sup> L'apport des psychologues a certainement manqué au groupe le plus talentueux de professionnels en sciences sociales. Même pour un bon thérapeute, il faut plusieurs rencontres pour obtenir une amélioration notable du patient. Cependant, certains chercheurs affirment que la nature de confiance et de thérapie dans la situation d'entretien qualitatif le rend aussi secret qu'une thérapie professionnelle. Thompson (2003) a une attitude raisonnable sur ce point. Pour lui l'objectif primordial de tous les chercheurs doit être la recherche et non pas la poursuite de relations avec les interviewés et leurs familles où l'aspect moral domine.

comment faire de la recherche authentique, parfois critique, tout en restant bienveillant envers les participants de recherche et sans les compromettre. Heureusement, les chercheurs semblent tout à fait capables de résoudre ce dilemme, même si on ne peut jamais prévoir toutes les conséquences possibles de la publication de résultats de recherche. Une des raisons qui conduit à la résolution de ce dilemme tient au fait que la recherche sociale est toujours dépendante de son propre objet d'étude, à savoir la société et les gens qui la composent.

Coffey (1999, p.57) souligne qu'il faut voir les relations de travail de terrain comme à la fois privées et publiques : « En tant que telles, elles sont contraintes par différentes règles et valeurs ressortissant de relations purement privées. Il ne suffit pas de caractériser les relations de terrain comme purement personnelles. Il ne suffit pas non plus de les définir comme des tâches de 'travail' impersonnelles. Ce n'est qu'en reconnaissant les aspects interpersonnels et relationnels du travail de terrain que nous devrions aborder de façon critique leur pratique et leur production émotionnelle »<sup>7</sup>.

Une façon d'aborder d'un œil critique la production des entretiens qualitatifs est de les analyser. La nature imprévisible des interactions humaines est présente dans la recherche tout autant que dans les interactions quotidiennes. Les entretiens peuvent être émotionnellement stressants et exigeants, non seulement pour les participants mais aussi pour les chercheurs. Par conséquent, le fait de dissimuler l'interaction de recherche ne permettra ni de résoudre, ni d'éclairer la pratique de l'entretien qualitatif. Loin de voir dans la réanalyse des entretiens archivés un danger pour la qualité des entretiens qualitatifs, je pense avec Bishop (2005, p.335) que la transparence du processus de recherche « rend possible la révélation de l'expertise approfondie et du jugement mûri que les chercheurs font intervenir dans les choix difficiles »<sup>8</sup>.

Les deux partenaires d'un entretien font et disent des choses qui ont des conséquences intentionnelles ou non intentionnelles, et qui ne peuvent pas être expliquées rationnellement après coup à la simple lecture des transcriptions des entretiens. Dans le cas des

---

<sup>7</sup> Voici la citation originale : « As such they are bounded by different rules and values from solely private relationships. It is not enough simply to characterize the relations of the field as purely personal. Nor is it adequate to view the crafting of these relations as impersonal 'work' tasks. Rather in recognizing the interpersonal and relational aspects of fieldwork we should critically engage with both their practical and their emotional production » (Coffey, 1999, p.57).

<sup>8</sup> Voici la citation originale : « makes it possible to reveal the deep expertise and considered judgment researchers put into difficult choices » (Bishop, 2005, p.335).

enregistrements audiovisuels d'entretiens, leur analyse nous permet de mieux comprendre les situations où un des partenaires, ou les deux, semblent exprimer de l'incertitude, de la crainte, de la colère ou d'autres émotions qui influencent l'interaction. La compréhension des interactions au cours de l'entretien, sans nécessairement rendre possible la mise au point d'une boîte à outils « universelle » pour les chercheurs qualitatifs, augmente et approfondit la compréhension du recueil de données qualitatives où l'interaction est un élément central.

Comme l'écrivent Mauthner et Parry (2004), la construction conjointe de données qualitatives par le chercheur et le répondant a des implications importantes en ce qui concerne la propriété et le contrôle des données de recherche. Nous devons donc respecter aussi l'opinion des participants. Il peut être nocif de déranger les gens par un entretien qualitatif, surtout s'il est long et stressant. Il est peu probable qu'après avoir consacré de leur temps et de leurs émotions pour la recherche scientifique ils apprécient l'idée que les données ne soient utilisées que pour un seul projet de recherche, voire utilisées partiellement pour ledit projet.

Pour revenir à notre exemple sur le corpus portant sur les souvenirs de l'époque de la guerre, je continue à me demander si le chercheur initial se faisait une idée juste des motivations des participants. Ce qu'ils voulaient était peut-être non pas de bâtir une amitié secrète de trois heures avec un chercheur qu'ils ne connaissaient pas auparavant, mais qui était plein d'empathie, mais contribuer à la recherche pour simplement aider les futures générations de pères à tenir leur rôle. Cependant, les archives de même que le chercheur ont fondé leur décision sur l'éthique de la recherche et sur les principes de protection des données. En raison du présupposé sous-jacent que l'entretien qualitatif doit être secret, le résultat final était un archivage de notes d'entretien résumées et anonymisées qui ne peuvent donner qu'une idée appauvrie du contenu réel de ces entretiens. Je ne suis toujours pas convaincue que cette décision puisse être qualifiée d'éthique. À l'avenir, du moins, les participants devraient avoir la possibilité de donner leur opinion sur la valeur de leur contribution et de dire s'ils pensent qu'elle mérite d'être archivée en vue d'un usage plus large à fins de recherche. C'est cela qui serait éthique.

## 7. Références

Borg, S. & Laaksonen, H. (2005). Setting up acquisition policies for a new data archive. Presentation in IASSIST/IFDO 2005 conference Evidence and Enlightenment in Edinburgh, Scotland 24-27 May.

Van den Berg, H. (2005). Reanalyzing Qualitative Interviews From Different Angles : The Risk of Decontextualization and Other Problems of Sharing Qualitative Data [48 paragraphs]. *Forum Qualitative Sozialforschung / Forum : Qualitative Social Research* [Online Journal], 6(1), Art. 30. Disponible sur : <http://www.qualitative-research.net/fqs-texte/1-05/05-1-30-e.htm> [consulté le 6 octobre 2005].

Bishop, L.(2005) Protecting Respondents and Enabling Data Sharing : Reply to Parry and Mauther. *Sociology*, 39(2), 333-336.

Coffey, A. (1999). *The Ethnographic Self. Fieldwork and the Representation of Identity*. Sage Publications, London.

Corti, L. & Thomson, P. (2004) Secondary analyses of archived data. In Seale, C., Gobo, G., Gubrium, J., Silverman, D. (Ed.). *Qualitative Research Practice* (p.327-343). London: Sage Publications.

Directive 95/46/EC on the Protection of Individuals with Regard to the Processing of Personal Data and on the Free Movement of Such Data.

Grinyer, A. (2002) The Anonymity of Research Participants : Assumptions, Ethics and Practicalities. *Social Research UpDate*. [On-line Journal], Issue 36 2002. Disponible sur <http://www.soc.surrey.ac.uk/sru/SRU36.html> [consulté le 29 décembre 2004].

Haggerty, K. D. (2004) Ethics Creep : Governing Social Science in the Name of Ethics. *Qualitative Sociology*, 27(4), 391-414.

Hoeyer, K. & Dahlager, L. & Lynöe, N. (2005) Conflicting notions of research ethics. The mutually challenging traditions off social scientists and medical researchers. *Social Science and Medicine*, Vol. 61, p. 1741-1749. Disponible sur [ssl.brookes.ac.uk/mdhrn/conference/social\\_research.pdf](http://ssl.brookes.ac.uk/mdhrn/conference/social_research.pdf)

Kelder, J-O. (2005). Using Someone Else's Data : Problems, Pragmatics and Provisions [56 paragraphs] *Forum Qualitative Sozialforschung / Forum : Qualitative Social Research* [On-line Journal], 6(1), Art. 39. Disponible sur : <http://www.qualitative-research.net/fqs-texte/1-05/05-1-39-e.htm> [consulté le 9 novembre 2005].

Kobayashi, A. (2001). Negotiating the personal and the political in critical qualitative research. In Limb, M. & Dwyer, C. (Eds.), *Qualitative Methodologies for Geographers*. Oxford University Press, New York ( pp.55-70).

Kujala, E. (2002) *Sodanaikaisten pikkupoikien lapsuuskokemuksia isyyden näkökulmasta*. Jyväskylän yliopisto. Jyväskylä Studies in Education, Psychology and Social Research 222, 2003.

Mauthner, N. S. & Doucet, A (1998). Reflections on a Voice-Centred Relational Method of Data Analysis : Analysing Maternal and Domestic Voices. In Ribbens, J. & Edwards, R. (Eds.), *Feminist Dilemmas in Qualitative Research : Private Lives and Public Texts*. London : Sage, (pp. 119-144).

Mauthner, N. S. & Parry, O. & Backett-Milburn, K. (1998) The data are out there, or are they? Implications for archiving and revisiting qualitative data. *Sociology*, 32(4), 733-745.

Parry, O. & Mauthner, N. S. (2004). Whose Data Are They Anyway? Parctical, Legal and Ethical Issues in Archiving Qualitative Research Data. *Sociology* (38)1, pp.139-152.

Personal Data Act. 523/1999. See Finnish legislation in English at <http://www.finlex.fi/en/>

Richardson, J. C. & Godfrey, B. S. (2003). Towards ethical practice in the use of archived transcribed interviews. *International Journal of Social Research Methodology*, (6) 4, 347-355.

Wiles, R. & Charles, V. & Crow, G. & Heath, S. (2004). Informed Consent and the Research Process. Paper presented at the ESRC Research Methods Festival at the University of Oxford, 2nd July 2004.